



2024	444
DEROGATION BRUIT	
FETE FORAINE – Place des Marronniers	
Du 13/11/2024 au 01/12/2024	

## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Reception Prefecture

094-2194000686-20241013  
ARR24PAS<sup>16</sup> HYG444

Date de transmission : 23 OCT 2024

Date de réception : 23 OCT 2024

Copie conforme

**Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2,

**Vu** la demande en date du 21 octobre 2024, présentée par Saint-Maur Animation, en vue d'installer et de sonoriser la Fête Foraine sur la Place des Marronniers du 13 novembre 2024 au 1er décembre 2024,

**Considérant** que cet événement contribue à l'animation de la commune,

### ARRETE

**ARTICLE I :** une dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage est accordée à Saint-Maur Animation en vue d'organiser une animation, à l'occasion de la Fête Foraine sur la Place des Marronniers du 13 novembre 2024 au 1er décembre 2024, aux horaires suivants :

- \* mercredi, week-end de 14h à 19h
- \* lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 19h

Le montage aura lieu le lundi 11 novembre 2024 et le démontage le mardi 3 décembre 2024

**ARTICLE FINAL :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Capitaine de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris,
- Monsieur le Commissaire de police ou son représentant,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case Postale n°8630-77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<http://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 23 OCT 2024  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller Municipal,

**Bruno BISMUTH**

Date de publication électronique 23 OCT 2024

Service : Service Communal d'Hygiène et de Santé

Domaine : Dérogation bruit

Hôtel de Ville  
Nomenclature : 6.1

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à